



## Assignation devant le tribunal d'instance

Par **poutchika**, le **29/11/2014** à **13:38**

nous sommes convoqués par le tribunal de grande instance.  
nous avons 18 mois de retard de paiement pour un credit immobilier ,la banque nous demande de rembourser la totalité soit 34901,87euros.Chose qu'il nous est impossible.Il nous dise qu'au vu de l'ancienneté de la dette,l'exécution provisoire de la décision à intervenir sera en outre ordonnée.Qu'est ce que cela veut dire et que doit on faire et que va t-il nous arriver.

merci j'attend votre réponse

Par **domat**, le **29/11/2014** à **14:20**

bjr,  
si l'organisme de crédit vous assigne devant un tribunal, cela signifie qu'un accord amiable n'a pas pu être trouvé.  
il est toujours difficile de dire à l'avance ce que va décider le tribunal car cela dépend des arguments présentés par chaque partie, en particulier, le tribunal voudra savoir si votre situation financière est irrémédiablement compromise ou si, au contraire, un délai de grâce accordé par le tribunal, vous permettrait d'assainir votre situation financière.  
il est possible également que la seule solution soit la vente de votre bien immobilier.  
cdt